Nations Unies A/CN.4/L.878

Assemblée générale

Distr. limitée
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

**Commission du droit international**
**Soixante-huitième session**
Genève, 2 mai-10 juin et 4 juillet-12 août 2016

# Rapport du Groupe de planification

## A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3300e séance, le 18 mai 2016, la Commission a constitué un Groupe de planification pour la session en cours[1].

2. Le Groupe de planification a tenu quatre séances. Il était saisi de la section H du Résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission », du document A/71/6(Prog. 6) (Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 − Programme 6, Affaires juridiques), de la résolution 70/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session et de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2015 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

3. À sa 2e séance, le 8 juin 2016, le Groupe de planification a pris note de la partie du Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6) concernant le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international) du Programme 6 (Affaires juridiques).

### 1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

4. À sa 1re séance, le 3 juin 2016, le Groupe de planification a décidé de constituer à nouveau, pour la session en cours, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Donald M. McRae. Le Groupe de travail a soumis son rapport sur les travaux du quinquennat au Groupe de planification à la 4e séance de ce dernier, le 29 juillet 2016.

[1] Le Groupe de planification était composé comme suit : M. G. Nolte (Président), M. L. Caflisch, M. P. Comissário Afonso, M. A. El-Murtadi, Mme C. Escobar Hernández, M. M. Forteau, M. H. A. Hassouna, M. M. D. Hmoud, Mme M. G. Jacobsson, M. K. Kittichaisaree, M. R. A. Kolodkin, M. A. Laraba, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. S. D. Murphy, M. B. H. Niehaus, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. P. Šturma, M. D. D. Tladi, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. A. S. Wako, M. N. Wisnumurti, M. M. Wood et M. K. G. Park (membre de droit).

5. Le Groupe de planification a noté que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, au cours de l'examen des sujets potentiels durant le quinquennat en cours, avait déjà recommandé l'inscription au programme de travail à long terme de la Commission des sujets suivants : a) Crimes contre l'humanité ; et b) *Jus cogens.* Ces deux sujets figuraient déjà au programme de travail actuel de la Commission, respectivement à ses soixante-cinquième (2013)[2] et soixante-sixième[3] (2014) sessions.

6. À la session en cours, le Groupe de planification, sur la recommandation du Groupe de travail, a décidé de recommander d'inscrire les sujets suivants au programme de travail à long terme de la Commission :

a) Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties ;

b) Succession d'États dans le contexte de la responsabilité de l'État.

7. Pour choisir les sujets, le Groupe de planification s'est appuyé sur la recommandation formulée par la Commission à sa cinquantième session (1998) à propos des critères de sélection des sujets, qui indiquait que : a) le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international ; b) le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à une codification et à un développement progressif ; et c) le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. La Commission a convenu également qu'elle ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale[4]. Le Groupe de planification a estimé que ces deux sujets constituaient de précieuses contributions au développement progressif du droit international et à sa codification. Les plans d'étude des deux sujets sont reproduits aux annexes A et B du présent rapport.

8. On se souviendra que cinq autres sujets restent inscrits au programme de travail à long terme depuis le quinquennat précédent : a) La propriété et la protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale[5]; b) L'immunité de juridiction des organisations internationales[6] ; c) La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information[7] d) La compétence extraterritoriale[8] ; et e) La règle du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement[9].

9. Le Groupe de planification a noté que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme avait passé en revue ses méthodes de travail, au début du quinquennat en cours, en tenant compte de sa pratique établie en matière de sélection des sujets. Il a noté que le Groupe de travail avait conclu que la procédure en trois étapes, consistant à a) identifier les sujets possibles, b) préparer une note sur un sujet donné et c) préparer un plan d'étude plus détaillé, était une bonne base de travail. Elle permettait un large échange de vues sur un sujet donné et, parallèlement, était un bon moyen de vérifier que le sujet en

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 169 et annexe B.

[3] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 268 et annexe.

[4] *Annuaire* ... 1998, vol. II (deuxième partie), par. 553. Voir aussi *Annuaire* ... 1997, vol. II (deuxième partie), par. 238.

[5] Ibid., 1996, vol. II (deuxième partie), p. 105, par. 248, et annexe II, additif 2.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10* (A/61/10), par. 257 et annexe B.

[7] Ibid., annexe C.

[8] Ibid., annexe D.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 365 et annexe D.

question pourrait être traité. En outre, tout en étant conscient que la décision sur les nouveaux sujets était généralement prise à la fin du quinquennat, le Groupe de travail a jugé approprié, pour le quinquennat en cours, que le travail soit réparti sur les différentes sessions dans toute la mesure possible.

10. Le Groupe de planification a également noté que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, durant l'examen de ses méthodes de travail, avait constaté qu'il était nécessaire de procéder à un bilan systématique des travaux de la Commission et de recenser les sujets dont elle pourrait entreprendre l'étude. À cette fin, en 2014 la Commission a demandé au Secrétariat de revoir le plan général des sujets que la Commission avait établi en 1996 à la lumière des faits nouveaux survenus depuis et de dresser une liste de sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude, accompagnée de brèves notes explicatives (« recensement »), d'ici à la fin du quinquennat en cours. Pour faire suite à cette demande, le Secrétariat avait rédigé deux documents de travail, un premier en 2015 dans lequel la liste des sujets établie en 1996 était examinée à la lumière des faits survenus ultérieurement (A/CN.4/679), et un second, pour la session en cours, traitant des « Sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude compte tenu de l'examen de la liste des sujets établie en 1996 à la lumière des faits survenus ultérieurement » (A/CN.4/679/Add.1) et contenant de brèves notes explicatives sur six sujets pour examen par le Groupe de travail.

11. Le Groupe de planification a accueilli avec satisfaction les deux documents de travail élaborés par le Secrétariat et a pris note des six sujets potentiels proposés, à savoir : a) Les principes généraux du droit ; b) Les accords internationaux conclus avec ou entre des sujets de droit international autres que des États ou des organisations internationales ; c) La reconnaissance des États ; d) La délimitation et la démarcation des frontières terrestres ; e) L'indemnisation en droit international ; et f) Les principes en matière de preuve en droit international. Il a recommandé que ces six sujets soient examinés plus avant par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme à la soixante-neuvième session de la Commission (en 2017).

### 2. Examen de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2015 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

12. Dans sa résolution 70/118 en date du 14 décembre 2015 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres, de nouveau invité la Commission à lui rendre compte, dans le rapport qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission a fait chaque année des observations sur son action à cet égard. Elle signale que les observations qui figurent aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008 (A/63/10) demeurent pertinentes, et elle réaffirme la teneur des observations faites à ses précédentes sessions[10].

13. La Commission rappelle que l'état de droit est l'essence même de ses travaux. Le but de la Commission, tel qu'il est énoncé à l'article premier de son Statut, est de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

14. Ayant le principe de l'état de droit en permanence à l'esprit, la Commission sait parfaitement l'importance que revêt l'application du droit international au niveau national, et œuvre à promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international.

[10] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 10* (A/64/10), par. 231 ; ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 390 à 393 ; ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 392 à 398 ; ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 10* (A/67/10), par. 274 à 279 ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 171 à 179 ; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 273 à 280 ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 10* (A/70/10), par. 288 à 295.

15. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission continuera de tenir compte, le cas échéant, de l'état de droit en tant que principe de gouvernance ainsi que des droits de l'homme qui sont fondamentaux pour l'état de droit, comme l'indiquent le Préambule et l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international[11].

16. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « rapports entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies (paix et sécurité, développement et droits de l'homme) »[12], sans privilégier l'un au détriment de l'autre. Dans ce contexte, la Commission tient compte du fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'un véritable état de droit et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux[13]. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif et la codification du droit international, la Commission est consciente des difficultés auxquelles fait face actuellement l'état de droit.

17. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit[14], la Commission tient à redire qu'une part importante de son travail consiste à collecter et analyser les pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit dans le but d'évaluer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

18. Ayant présent à l'esprit le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit[15], la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont fait l'objet de processus d'établissement de traités multilatéraux et débouché sur l'adoption de plusieurs traités multilatéraux[16].

19. À la session en cours, la Commission a continué d'apporter sa contribution à l'état de droit, notamment en travaillant sur les sujets « Protection des personnes en cas de catastrophe » (projets de texte adoptés en deuxième lecture à la session en cours), « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « Application provisoire des traités », « Détermination du droit international coutumier » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés », « Protection de l'atmosphère », « Crimes contre l'humanité » et « *Jus cogens* ».

20. La Commission réaffirme l'importance qu'elle attache à l'état de droit dans l'ensemble de ses activités.

[11] Résolution 67/1 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2012 (Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international), par. 41.

[12] Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflits (S/2013/341), 11 juin 2013, par. 70.

[13] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2015, par. 35.

[14] Résolution 70/118 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2015, par. 13 et 19.

[15] Résolution 70/118 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2015, par. 8.

[16] Voir, plus particulièrement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10* (A/70/10), par. 294.

### 3. Examen des paragraphes 9 à 12 de la résolution 70/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

21. La Commission a pris note des paragraphes 9 à 12 de la résolution 70/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015. Aux paragraphes 10 et 11 de ladite résolution, l'Assemblée a noté que la Commission avait exprimé le souhait que soit étudiée la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du prochain quinquennat et avait fait savoir que, compte tenu des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres facteurs, cette convocation pourrait être prévue pour la première partie d'une session de la première année (2017) ou de la deuxième année (2018) du prochain quinquennat. L'Assemblée a pris note de la recommandation, formulée par la Commission au paragraphe 298 de son rapport de 2015, de procéder aux travaux préparatoires et aux estimations en prenant pour hypothèse que la première partie de sa soixante-dixième session (en 2018) se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ainsi que de la demande faite par la Commission au Secrétariat de s'employer à prendre les dispositions nécessaires à cet effet pour faciliter l'adoption d'une décision idoine par la Commission à sa soixante-huitième session en 2016.

22. Après avoir reçu du Secrétariat d'autres informations indiquant que, compte tenu des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres facteurs, il serait faisable de tenir une demi-session à New York la première année (2017) ou la deuxième année (2018) du prochain quinquennat, la Commission a estimé que le plus approprié serait que cette demi-session à New York ait lieu en 2018 lors de sa soixante-dixième session.

23. Il a été noté que 2017 serait la première année du quinquennat pour les membres de la Commission qui seraient élus durant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Il serait préférable, pour faciliter l'intégration des nouveaux membres de la Commission dans leurs fonctions, que la première session du quinquennat se tienne au siège de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève. En outre, il a été souligné que la Commission célébrerait en 2018 son soixante-dixième anniversaire et que tenir une partie de sa session à New York pourrait servir les efforts faits pour renforcer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

24. Par conséquent, la Commission recommande que la première partie de sa soixante-dixième session se tienne à New York, et demande au Secrétariat de prendre les dispositions administratives et organisationnelles nécessaires à cet effet. On a insisté sur la nécessité d'assurer l'accès aux bibliothèques du Siège, ainsi que l'accès électronique aux ressources et aux outils de recherche de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève. On a également insisté sur la nécessité d'assurer l'accès des assistants accompagnant les membres de la Commission aux réunions et de prévoir suffisamment d'espace pour eux.

### 4. Session marquant le soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international

25. La Commission recommande que des événements soient organisés pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Commission durant sa soixante-dixième session en 2018. Ces événements pourraient se dérouler en deux parties, une première pendant la première partie de la session, à New York, et une seconde pendant la deuxième partie de la session, à Genève.

26. La Commission recommande que soient organisées, pendant la première partie de sa soixante-dixième session, qu'il est recommandé de tenir à New York :

a) Une réunion solennelle d'une demi-journée de la Commission, à laquelle seraient invités de hauts dignitaires ;

b) Une réunion informelle d'une demi-journée, à laquelle seraient conviés les délégués de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, pour un échange de vues sur les travaux de la Commission, les relations entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et le rôle des deux organes dans la promotion du développement progressif et de la codification du droit international.

27. La Commission recommande que pendant la deuxième partie de sa soixante-dixième session, à Genève, soit organisée une journée et demie de conférence consacrée aux travaux de la Commission à laquelle seraient invités les conseillers juridiques des États et des organisations internationales, des universitaires et d'autres juristes internationaux de renom. La Commission recommande également qu'un rapport sur ces réunions soit présenté et examiné sous une forme appropriée à la réunion annuelle des conseillers juridiques à New York.

28. La Commission recommande en outre que les événements organisés pour célébrer l'anniversaire de la Commission donnent lieu à une publication.

29. La Commission demande au Secrétariat de commencer à prendre des dispositions en vue de la tenue de ces événements commémoratifs, en concertation avec le Président de la Commission et le Président du Groupe de planification.

## 5. Honoraires

30. La Commission réaffirme ses vues à propos des honoraires, compte tenu de la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, telles qu'elles ont déjà été exprimées dans ses précédents rapports[17]. Elle souligne que l'adoption de cette résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux car elle risque de les priver de l'appui que nécessitent leurs travaux de recherche.

## 6. Documentation et publications

31. La Commission a de nouveau souligné que les publications juridiques élaborées par le Secrétariat avaient pour ses travaux un intérêt particulier et une valeur considérable[18]. Elle a une nouvelle fois rappelé que la Division de la codification avait précédemment pu accélérer sensiblement la parution des publications grâce à son activité très réussie de publication assistée par ordinateur, qui avait amélioré considérablement l'actualité et la

[17] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531 ; ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447 ; ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369 ; ibid., *soixantième session, Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501; ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269 ; ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379 ; ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358 ; ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240 ; ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 396, et ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 399 ; ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 10* (A/67/10), par. 280 ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 181 ; *soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 281 ; et *soixante-dixième session, Supplément n° 10* (A/70/10), par. 299.

[18] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 387 à 395. Voir aussi ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 185.

pertinence de ces publications pour les travaux de la Commission depuis plus d'une décennie. La Commission s'est dite profondément préoccupée par le fait que cette initiative ait été réduite et suspendue en raison du manque de ressources, et a dit regretter vivement que, par conséquent, aucune nouvelle publication juridique n'ait été distribuée à la session en cours.

32. La Commission s'est dite fermement convaincue que la reprise de cette initiative était indispensable pour garantir une parution en temps utile des publications juridiques, en particulier de *La Commission du droit international et son œuvre,* dont la mise à disposition rapide dans les différentes langues officielles revêtait une importance vitale pour les travaux de la Commission, et elle a donc demandé la reprise de l'activité de publication assistée par ordinateur. La Commission a une nouvelle fois rappelé l'intérêt particulier et la valeur considérable que revêtaient pour ses travaux les publications juridiques de la Division de la codification, et a demandé de nouveau que celle-ci continue de les mettre à sa disposition.

33. La Commission s'est de nouveau dite satisfaite de ce que les comptes rendus analytiques des séances de la Commission, qui constituent des travaux préparatoires essentiels pour le développement progressif et la codification du droit international, ne feraient pas l'objet de limitation arbitraire de leur longueur. Elle a une fois de plus noté avec satisfaction que les mesures introduites à la session de 2013 pour rationaliser le traitement de ces comptes rendus analytiques avaient permis une communication plus rapide des comptes rendus provisoires aux membres de la Commission en vue de leur correction ponctuelle et une publication rapide. La Commission a appelé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour continuer d'appliquer les mesures en question, afin de garantir la communication rapide des comptes rendus provisoires aux membres de la Commission. Elle s'est aussi félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources, et elle a appelé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter l'élaboration des comptes rendus définitifs dans toutes les langues, sans compromettre leur intégrité.

34. La Commission a exprimé sa gratitude à tous les services intervenant dans la production des documents, à Genève comme à New York, pour les efforts réalisés en vue d'assurer un traitement rapide et efficace des documents de la Commission, souvent dans des délais très serrés. Elle a noté avec préoccupation et déception, cependant, que la publication dans toutes les langues officielles de certains rapports des rapporteurs spéciaux avait été retardée, ce qui avait perturbé son programme de travail. Elle a noté que le traitement rapide et efficace des documents était indispensable au bon déroulement de ses travaux.

35. La Commission réaffirme son attachement au multilinguisme et rappelle l'importance primordiale qui doit être accordée à l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux, comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 69/324 en date du 11 septembre 2015. Cet attachement transparaît notamment dans la pratique établie de la Commission de débattre en plénière des rapports des rapporteurs spéciaux après que ceux-ci ont été publiés dans toutes les langues officielles. À cet égard, la Commission tient à souligner que les mesures très exceptionnelles auxquelles il a été recouru durant la session en cours concernant le débat sur le sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » (voir chap. XI) ne sauraient, à aucun égard, constituer un précédent.

36. À ce sujet, la Commission : a) demande au Secrétariat de continuer de veiller à ce que les documents officiels de la Commission soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU ; et b) demande aux rapporteurs spéciaux de soumettre leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat.

37. La Commission a exprimé sa gratitude à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'aide qu'elle a continué d'apporter avec efficacité et compétence aux membres de la Commission.

### 7. *Annuaire de la Commission du droit international*

38. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* était d'une importance déterminante pour qui voulait comprendre ce que faisait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international, et pour renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans sa résolution 70/236, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

39. La Commission recommande à l'Assemblée générale, à l'instar de ce que cette dernière a fait dans sa résolution 70/236, d'exprimer sa satisfaction devant les progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire dans les six langues, de saluer les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré, et d'encourager la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui nécessaire à la publication de l'Annuaire.

### 8. Aide à la Division de la codification

40. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat de l'aide précieuse qu'elle apportait à la Commission par ses services fonctionnels et, en particulier, de l'appui continu fourni aux rapporteurs spéciaux et pour la réalisation de travaux de recherche approfondis sur des aspects de sujets actuellement à l'étude, à la demande de la Commission. En particulier, elle a remercié le Secrétariat pour les études qu'il avait préparées sur le rôle des décisions des juridictions nationales dans la jurisprudence des cours et tribunaux internationaux de caractère universel relative à la détermination du droit international coutumier (A/CN.4/691*) et sur les informations sur les mécanismes conventionnels de suivi qui pourraient être pertinents pour les travaux futurs de la Commission du droit international (A/CN.4/698), ainsi que d'avoir élaboré six documents de travail sur des sujets que la Commission pourrait inscrire à son programme de travail à long terme (A/CN.4/679/Add.1).

### 9. Sites Web

41. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Secrétariat pour le site Web sur les travaux de la Commission et lui a demandé de continuer d'actualiser et d'administrer ce site[19]. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification[20] étaient une ressource très précieuse pour la Commission et pour les divers chercheurs s'intéressant à ses travaux, et qu'ils contribuaient à renforcer d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Elle a noté avec satisfaction que le site Web sur les travaux de la Commission donnait des informations sur l'état d'avancement des travaux sur les sujets inscrits à son ordre du jour, ainsi qu'une version préliminaire éditée des comptes rendus analytiques des séances.

[19] Voir : http://legal.un.org//ilc.

[20] À consulter à l'adresse : http://www.un.org/law/lindex.htm.

### 10. Médiathèque de droit international des Nations Unies

42. La Commission a une fois de plus constaté avec satisfaction la très grande valeur de la Médiathèque de droit international des Nations Unies en tant qu'outil permettant de mieux faire connaître le droit international et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment ceux de la Commission.

## B. Date et lieu de la soixante-neuvième session de la Commission

43. La Commission a décidé que sa soixante-neuvième session se tiendrait à Genève du 1er mai au 2 juin et du 3 juillet au 4 août 2017.

# Annexes

## A. Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties

## B. Succession d'États dans le contexte de la responsabilité de l'État